



Orientations à l'appui
de la mise en œuvre
de la Politique d'évaluation

Principes d'évaluation



Groupe de référence pour
les évaluations techniques du
FONDS POUR L'ADAPTATION

La présente note d'orientation fait partie d'une série d'orientations techniques du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (le Groupe de référence) pour soutenir la réalisation d'évaluations fiables, utiles et éthiques alignées sur la [Politique d'évaluation du Fonds pour l'adaptation](#). L'élaboration de la première série de notes d'orientation sur les évaluations a été dirigée par Scott Chaplowe (consultant indépendant), qui est également l'auteur de la présente note d'orientation. Le point focal pour ce travail a été Susan Legro, membre du Groupe de référence. Des remerciements particuliers sont également adressés à tous les membres du Groupe de référence, à Dennis Bours (coordonnateur du Secrétariat du Groupe de référence entre juillet 2019 et avril 2023), au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et aux autres parties prenantes qui ont contribué à la réalisation et à la finalisation de cette évaluation.

Les documents d'orientation du Groupe de référence se veulent succincts, mais contiennent suffisamment d'informations pour guider concrètement les utilisateurs, en indiquant des ressources supplémentaires, le cas échéant. Des ressources supplémentaires du Groupe de référence relatives aux évaluations et traitant de divers sujets sont disponibles sur la [page Web des ressources du Groupe de référence sur les évaluations](#). Les commentaires sont les bienvenus et peuvent être envoyés à AF-TERG-SEC@adaptation-fund.org.

Le Fonds pour l'adaptation a été créé par décision des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et au Protocole de Kyoto y relatif pour financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays présentant une vulnérabilité particulière aux effets néfastes des changements climatiques. Lors de la Conférence de Katowice sur le climat tenue en décembre 2018, les Parties à l'Accord de Paris ont décidé que le Fonds pour l'adaptation se mettrait également au service de l'Accord de Paris. Le Fonds soutient les projets et programmes impulsés par les pays, l'innovation et l'apprentissage au niveau mondial en vue d'une adaptation efficace. Toutes les activités du Fonds visent à renforcer les capacités d'adaptation nationales et locales tout en atteignant et en mobilisant les groupes les plus vulnérables, et à prendre en compte la question du genre afin d'offrir des chances égales d'accéder aux ressources du Fonds et d'en bénéficier. Elles visent également à renforcer les synergies avec d'autres sources de financement climatique, tout en créant des modèles qui peuvent être reproduits ou transposés à plus grande échelle. www.adaptation-fund.org

Le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (Groupe de référence) est un groupe consultatif indépendant d'évaluation qui rend compte au Conseil du Fonds. Il a été créé en 2018 pour assurer la mise en œuvre indépendante du cadre d'évaluation du Fonds, qui sera remplacé par la nouvelle politique d'évaluation à partir d'octobre 2023. Dirigé par un président, le Groupe de référence joue un rôle consultatif en matière d'évaluation en remplissant des fonctions d'évaluation, de conseil et de supervision. Le Groupe est composé d'experts indépendants en évaluation, appelés membres du Groupe de référence. Un Secrétariat à plein temps fournit un appui à la mise en œuvre des activités d'évaluation et de conseil dans le cadre du programme de travail. Bien qu'indépendant des opérations du Fonds pour l'adaptation, le Groupe de référence a pour but d'ajouter de la valeur au travail du Fonds par le biais d'un suivi, d'une évaluation et d'un apprentissage indépendants, www.adaptation-fund.org/about/evaluation/

© Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (Groupe de référence)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention de la source. Prière de citer l'ouvrage de la manière suivante : Groupe de référence, 2024. Note d'orientation : Principes d'évaluation. Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (Groupe de référence), Washington, DC.





Sigles et abréviations	1
1. En quoi consiste cette note d'orientation ?	2
2. Quels sont les principes d'évaluation du Fonds ?	3
3. Quand appliquer les principes d'évaluation ?	5
4. Comment appliquer les principes d'évaluation ?	6
Annexe 1. Liste de vérification — Questions d'orientation concernant les principes d'évaluation.....	12
Annexe 2. Autres ressources recommandées	18



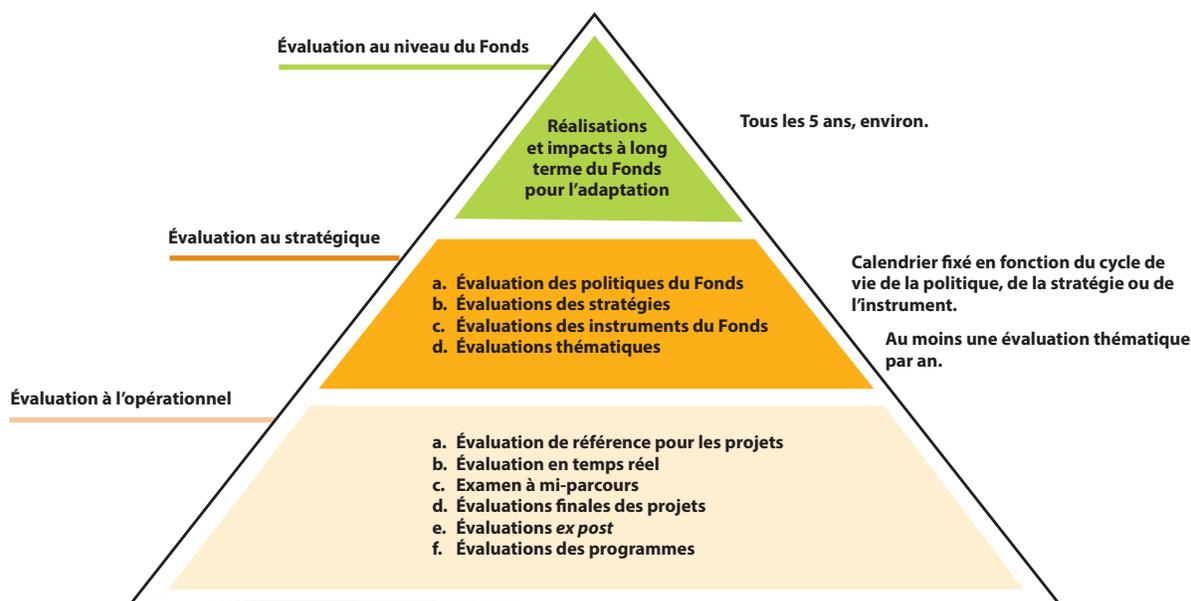
AF-TERG (Groupe de référence)	Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (projet)
Fonds	Fonds pour l'adaptation
IM	Institution de mise en œuvre
EMP	Examen à mi-parcours
ETR	Évaluation en temps réel
ONU	Organisation des Nations Unies

1. En quoi consiste cette note d'orientation ?



La présente note d'orientation décrit en détail les sept principes d'évaluation introduits dans la [Politique d'évaluation](#) du Fonds. La note d'orientation sera particulièrement utile à ceux qui préparent, commandent, gèrent, dirigent ou évaluent la qualité d'une activité d'évaluation du Fonds (voir **figure 1**) engagée par une Institution de mise en œuvre (IM) du Fonds ou le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (Groupe de référence). La note d'orientation examine d'abord quels sont les principes d'évaluation du Fonds et quand les appliquer, puis elle examine chacun de ces principes et fournit des indications pour leur application dans la liste de vérification présentée en annexe. Il est important de garder à l'esprit que l'examen n'est pas exhaustif et que des ressources supplémentaires sont fournies en annexe à la fin de la présente note d'orientation.

Figure 1 : Niveaux d'évaluation du Fonds et types à poursuivre à titre indicatif



2. Quels sont les principes d'évaluation du Fonds ?



Les principes d'évaluation identifient les valeurs, les normes et les meilleures pratiques mondiales du Fonds pour guider la pratique des évaluations. La Politique d'évaluation présente sept principes d'évaluation (voir **figure 2**) pour renforcer les valeurs, le créneau du Fonds et l'Accord de Paris afin d'orienter la pratique des évaluations. Il s'agit de garantir des processus et produits d'évaluation de haute qualité et adaptés, et de soutenir les processus de mise en application efficace des enseignements pratiques et des recommandations pour réaliser les aspirations du Fonds.

Figure 2 : Les sept principes d'évaluation du Fonds pour l'adaptation



Les trois points importants à noter au sujet des principes d'évaluation du Fonds sont les suivants :

- **Les principes d'évaluation ont été définis en tenant compte du créneau spécifique du Fonds** en qui concerne le financement de projets et programmes concrets d'adaptation et de résilience dans les communautés les plus vulnérables des pays en développement à travers le monde. Ainsi, les principes mettent l'accent sur les bonnes pratiques d'évaluation qui permettent de rendre compte aux divers partenaires locaux du Fonds et de les associer de manière significative.

● **Les principes d'évaluation sont interdépendants.** Par exemple, la crédibilité d'une évaluation dépendra en partie de la solidité, de la transparence, de l'impartialité, de l'objectivité et de l'équité de l'évaluation. Pris collectivement, les critères d'évaluation forment un cadre global des priorités fondamentales qui orientent la fonction d'évaluation au sein du Fonds.

● **Les principes d'évaluation sont liés aux autres principes du Fonds, mais ils en sont distincts.** Par exemple, le principe d'évaluation d'inclusion équitable et sensible au genre cadre avec les principes énoncés à la fois dans la [Politique environnementale et sociale](#) du Fonds et dans sa [Politique relative au genre](#). Néanmoins, chaque série de principes correspond à différents domaines prioritaires dans les activités du Fonds. À titre d'exemple, si les [dix principes de travail du Groupe de référence du Fonds pour l'adaptation](#) guident son travail pour assurer une mise en œuvre indépendante de la Politique d'évaluation du Fonds, les principes d'évaluation quant à eux guident la pratique des évaluations elle-même pour toutes les parties participant aux évaluations du Fonds.



Quelle est la différence entre les critères d'évaluation et les principes d'évaluation du Fonds ?

Les **principes d'évaluation** sont utilisés pour guider et assurer le contrôle de la qualité de la planification et de la conduite de l'évaluation, tandis que les **critères d'évaluation** et les questions connexes orientent l'évaluation sur ce qu'elle examinera et évaluera. Par exemple, bien que la « pertinence » apparaisse à la fois comme un critère et un principe d'évaluation, elle revêt des significations différentes selon qu'elle est appliquée pour éclairer le processus d'évaluation en tant que principe ou pour apprécier l'objet de l'évaluation en tant que critère. En tant que principe, la pertinence renvoie à la pertinence de l'évaluation, et comme critère, elle renvoie à celle de l'opération ou de l'activité faisant l'objet de l'évaluation.

3. Quand appliquer les principes d'évaluation ?



Les principes d'évaluation s'appliquent tout au long des cinq phases d'une évaluation et devraient guider celles-ci, qu'il s'agisse de la préparation de l'évaluation, de son lancement, de sa mise en œuvre, de l'établissement de rapports ou du suivi, y compris les processus clés tels que la préparation des termes de référence de l'évaluation, la sélection des évaluateurs, la conception et la mise en œuvre de l'évaluation, l'évaluation des produits de l'évaluation, la réponse de la direction à l'évaluation et la préparation, la diffusion et l'utilisation des produits d'évaluation. Il incombe à tous ceux qui participent au processus d'évaluation de faire respecter les principes d'évaluation du Fonds, depuis ceux qui commandent et gèrent les évaluations jusqu'à ceux qui les réalisent et en rendent compte.

L'application des principes d'évaluation est primordiale. Toutefois, la Politique d'évaluation (p. 11 du texte anglais) stipule que : « Si un commissaire à l'évaluation ou un évaluateur estime que l'un quelconque des critères ou principes de la politique ne s'applique pas à une évaluation spécifique, il doit le justifier dans les termes de référence de l'évaluation ou dans le rapport initial/la note de conception de l'évaluation auprès du Groupe de référence ». Dans ce cas, le commissaire ou l'évaluateur devrait communiquer avec le Secrétariat du Groupe de référence pour recevoir des commentaires sur la justification. Le Secrétariat du Groupe de référence, en consultation avec les membres du Groupe de référence, formulera des observations sur la façon dont le critère pourrait être inclus ou acceptera qu'il soit exclu. Cette communication devrait être faite dans un délai de deux semaines. Cette disposition souligne l'importance des sept principes d'évaluation pour le Fonds, tout en incarnant le principe de sensibilité à la complexité et d'adaptabilité en restant souple et adaptable au contexte et aux besoins de l'évaluation.

4. Comment appliquer les principes d'évaluation ?



Il incombe à tous ceux qui participent à la fonction d'évaluation de veiller à ce que les principes d'évaluation du Fonds soient respectés, pris en compte et encouragés. Ces participants englobent ceux qui commandent et gèrent les évaluations du Fonds (c'est-à-dire, les institutions de mise en œuvre, le Groupe de référence et le Secrétariat du Fonds), ainsi que ceux qui réalisent les évaluations (qu'il s'agisse d'évaluateurs externes indépendants ou d'évaluateurs internes). La présente section examine plus en détail chacun des principes à l'appui de ce processus, en énonçant d'abord le principe tel qu'il apparaît dans la Politique d'évaluation, puis en fournissant de plus amples explications. Elle est ensuite complétée par la **liste de vérification des questions d'orientation pour chaque principe d'évaluation, présentée à l'annexe 1**, afin de faciliter la mise en application des principes au cours d'une évaluation.

1. Principe d'évaluation : pertinence et utilité. Chaque évaluation devrait répondre aux intérêts et aux besoins décisionnels des utilisateurs visés aux différents niveaux du Fonds ; les adaptateurs au niveau des pays et en première ligne ; et l'ensemble de la communauté de l'adaptation au changement climatique.

Explications détaillées :

Une évaluation utile, ses constatations, ses enseignements et ses recommandations, constituent une évaluation utilisée et mise en œuvre avec une valeur ajoutée du point de vue de l'apprentissage, de la prise de décision et de la responsabilisation.

Cela signifie que les évaluations doivent être pertinentes et répondre aux besoins d'information des utilisateurs visés. Les évaluations devraient être réalisées en temps opportun, présentées sous une forme factuelle et faire partie intégrante des processus opérationnels. Au Fonds, cela concerne les parties prenantes immédiates, telles que les institutions de mise en œuvre, les autorités désignées, le Conseil, le Secrétariat, le Groupe de référence, les organisations de la société civile et d'autres partenaires, mais il s'agit également de générer des connaissances pour l'ensemble de la communauté de l'adaptation au changement climatique et du développement durable.

Le Conseil encourage l'utilisation des données probantes générées par les évaluations dans les discussions mondiales sur l'adaptation au changement climatique, et pour promouvoir l'expertise, les enseignements et les réalisations du Fonds en matière d'adaptation au changement climatique. (Politique d'évaluation, p. 18 du texte anglais).

Il est important de reconnaître que la pertinence et l'utilité des évaluations dépendront de la façon dont le processus d'évaluation est perçu par les parties prenantes, lequel est influencé par d'autres principes d'évaluation. Par exemple, si les équipes

de projet estiment que l'évaluation est crédible, robuste, transparente et impartiale, elles seront plus susceptibles de s'approprier les enseignements tirés des évaluations et de soutenir leur utilisation et leur suivi. Ce qui peut, en retour, contribuer à la prise en compte et à l'influence des constatations, des enseignements et des recommandations de l'évaluation.

2. Principe d'évaluation : crédibilité et robustesse. Les évaluations doivent appliquer des approches et des méthodes justifiables de collecte, d'analyse et de présentation des données, menées par des évaluateurs compétents.

Explications détaillées :

La crédibilité ou la légitimité d'une évaluation est une condition préalable essentielle à son utilité et à son utilisation, et la robustesse ou la rigueur d'une évaluation est un facteur déterminant de sa crédibilité. La robustesse d'une évaluation fait référence à la mesure dans laquelle sa conception, ses méthodes et ses processus débouchent sur une évaluation fiable, précise, équitable et impartiale, renforçant la confiance dans les constatations, conclusions et recommandations. Parmi les autres facteurs clés qui influent sur la crédibilité d'une évaluation, citons le niveau réel et perçu d'impartialité, d'objectivité, de transparence — chacun d'entre eux étant examiné séparément pour les principes ci-après.

Les méthodes d'évaluation devraient suivre les normes et standards convenus à l'échelle mondiale et internationale¹ qui sont adaptés et appliqués au contexte des opérations du Fonds. La rigueur implique que les méthodes soient systématiques et vérifiables. Par exemple, les évaluations devraient inclure des informations sur leur conception et la méthodologie choisie, y compris des mises en garde concernant les limites (en lien avec le principe 2, ci-après).

3. Transparence. Une évaluation devrait être transparente pour « promouvoir et entretenir le dialogue avec le public, tout en le sensibilisant toujours plus, renforcer la bonne gouvernance, l'éthique de responsabilité et l'efficacité des programmes ».

Explications détaillées :

La transparence est une caractéristique essentielle à toutes les étapes du processus d'évaluation, consistant en une communication claire sur l'objet, les raisons, le moment, la manière et les parties prenantes, ainsi que les méthodes, les constatations et les recommandations de l'évaluation. La transparence établit la confiance et renforce

1. UNEG 2016 UNEG Norms and Standards for Evaluation.

la crédibilité, améliore l'appropriation par les parties prenantes et l'utilisation des évaluations, et accroît la responsabilité publique. Il convient d'assurer une communication constante avec les parties prenantes tout au long du cycle d'évaluation concernant la prise de décisions. En outre, si l'équipe d'évaluation doit préserver la confidentialité des données recueillies, la manière dont elles ont été analysées devrait être transparente.

4. Impartialité et objectivité. La sélection et le comportement des évaluateurs, ainsi que la transparence des décisions, devraient réduire au minimum les biais dans la collecte et l'analyse des données. Dans le cas des évaluations indépendantes, il faudrait éviter que le personnel chargé de l'évaluation ait des intérêts préexistants dans le Fonds, l'intervention évaluée ou l'entité, et ces intérêts doivent être déclarés dans la planification et les rapports établis dans le cas des évaluations semi-indépendantes et auto-réalisées.

Explications détaillées :

Toutes les étapes de l'évaluation devraient viser l'impartialité et l'absence de biais afin de parvenir à une évaluation complète et impartiale qui tienne compte des points de vue des différentes parties prenantes. Sachant que l'évaluation est intrinsèquement ancrée dans les contextes sociaux dans lesquels elle est réalisée et influencée par ceux-ci, toutes les procédures et toutes les personnes associées à l'évaluation — de la commande à la réalisation et à la présentation des rapports d'évaluation — devraient s'efforcer de limiter toute influence politique, personnelle et organisationnelle et d'en être libres. L'impartialité contribue à la fiabilité, à la crédibilité, au soutien et à l'utilisation des évaluations.

Au Fonds, la supervision et la garantie de l'indépendance de l'évaluation constituent une mission essentielle du Groupe de référence². Les évaluateurs ne devraient pas avoir de biais en faveur de l'objet à évaluer, et les méthodes ne doivent pas être biaisées en faveur des accomplissements et des défis. Les évaluateurs ne devraient pas avoir été (ou s'attendre à être) directement responsables de l'élaboration des politiques, de la conception ou de la gestion de l'objet de l'évaluation. Un autre aspect important d'une évaluation impartiale et objective est l'indépendance de la fonction d'évaluation, de sorte que les évaluateurs aient toute liberté pour effectuer leur travail d'évaluation de manière impartiale et sans influence indue de la part d'une partie quelconque.

5. Inclusion équitable et sensible au genre. Des méthodes et outils d'évaluation seront conçus et déployés pour s'assurer que la collecte de données ventilées par sexe soit sensible à la culture et que les données probantes produites soient

2. [Terms of Reference of the Technical Evaluation Reference Group of the Adaptation Fund](#) (2018).

équilibrées et représentatives des différents groupes de parties prenantes concernés, en accordant une attention particulière à la politique du Fonds relative au genre et aux priorités en matière d'équité. La participation des parties prenantes à l'évaluation et à la coproduction de cette dernière — en particulier, en ce qui concerne les pays partenaires et les segments les plus vulnérables des communautés d'adaptateurs de première ligne — et l'intégration des connaissances autochtones et locales devraient accroître la pertinence, la compréhension, le soutien et l'utilisation des constatations de l'évaluation.

Explications détaillées :

L'inclusion équitable et sensible au genre fait référence à la juste prise en compte des points de vue des personnes et à leur participation à l'évaluation (conception et mise en œuvre ainsi qu'établissement de rapports) en prêtant attention aux normes, rôles et relations entre les sexes, ainsi qu'aux autres différences entre les personnes qui pourraient autrement être exclues ou marginalisées — c'est-à-dire, les différences dues à la race, à l'origine ethnique, à la couleur, à l'âge, aux caractéristiques génétiques, à l'état matrimonial, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'état médical ou psychologique, à la langue, à l'éducation, à la situation économique, à la religion ou aux convictions, à la nationalité, à l'orientation politique ou à toute autre caractéristique démographique.

L'inclusion équitable de perspectives multiples dans l'évaluation est essentielle pour éclairer une évaluation plus complète, plus précise et plus pertinente du travail d'adaptation au changement climatique. C'est particulièrement important pour le travail d'adaptation au changement climatique, car les personnes les plus vulnérables ciblées par les opérations du Fonds sont souvent celles qui sont en marge du

L'engagement du Fonds en faveur de l'égalité des sexes

« Tous les projets et programmes du Fonds faisant l'objet d'une évaluation finale et à mi-parcours « doivent inclure une évaluation de la contribution du projet/programme à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles », [Politique et plan d'action en matière de genre du Fonds pour l'adaptation](#) (2021, p. 17 du texte anglais).

« En tant qu'élément important du processus de prise en compte systématique du genre d'une intervention d'adaptation, l'évaluation devrait déterminer si les préoccupations liées au genre ont été intégrées à chaque étape du cycle du projet/programme, déterminer les forces et les faiblesses de la mise en œuvre réelle, et elle peut recommander des enseignements à tirer pour l'avenir », [document d'orientation sur le genre à l'intention des institutions de mise en œuvre concernant le respect de la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation](#) (2021, p. 33 du texte anglais).

pouvoir et des ressources en raison de différences socioéconomiques et de genre. Il est donc essentiel que l'évaluation privilégie leur perception et leur contribution. Une participation inclusive et diversifiée des parties prenantes est également un moyen de responsabilisation et peut renforcer leurs capacités, leur appropriation, leur crédibilité, leur soutien et leur utilisation.

6. Complémentarité. Dans la mesure du possible, les objectifs, les processus et les enseignements de chaque évaluation devraient tenir compte de l'apprentissage interorganisationnel avec les pays partenaires, au sein du Fonds, et entre le Fonds et ses partenaires ou d'autres canaux de financement de l'action climatique, et contribuer à cet apprentissage.

Explications détaillées :

La Politique d'évaluation du Fonds insiste sur une approche de la fonction d'évaluation **à l'échelle du Fonds**, « qui engage toutes les entités du Fonds à contribuer à la production et à l'optimisation de l'utilisation de données probantes et d'apprentissages de meilleure qualité dans l'ensemble des opérations du Fonds » (Politique d'évaluation, page 8 du texte anglais). En substance, l'approche à l'échelle du Fonds souligne l'attachement de ce dernier au principe de complémentarité qui vise à promouvoir la production et le partage collectifs de connaissances qui favorisent un apprentissage inclusif à partir des évaluations dans l'ensemble du Fonds et au-delà (plutôt que l'utilisation étroite et cloisonnée des constatations des évaluations). Cette approche concerne notamment les équipes de programme et les axes de travail au sein du Fonds, du Conseil, du Secrétariat et du Groupe de référence, des institutions nationales, multilatérales et régionales de mise en œuvre, des responsables gouvernementaux agissant en qualité d'autorités désignées et d'autres pays partenaires, du Réseau des OSC du Fonds pour l'adaptation et de tout groupe de parties prenantes ayant un intérêt direct dans le travail d'évaluation du Fonds et touchés par celui-ci.

La complémentarité implique également de reconnaître que les parties prenantes et les écosystèmes associés aux opérations du Fonds peuvent faire l'objet d'évaluations par d'autres organismes de financement. Par conséquent, le Fonds et ses institutions de mise en œuvre devraient s'efforcer de réduire la charge des tâches d'évaluation, telles que la collecte de données sur les parties prenantes et la participation à des entretiens et enquêtes. Dans le même ordre d'idées, l'identification d'évaluations simultanées d'autres organisations peut offrir des possibilités de collaboration dans la collecte de données, en tirant parti des ressources et des efforts, tout en réduisant la charge de travail des parties prenantes.

7. Sensibilité et adaptabilité face à la complexité. Les interventions du Fonds s'inscrivent dans des contextes dynamiques et complexes, tout comme leur évaluation. Les évaluations du Fonds seront préparées de manière à être souples pour s'adapter aux besoins des parties prenantes, aux enseignements qui se dégagent et à toute difficulté inattendue rencontrée durant le processus d'évaluation. Cette approche permettra de maintenir l'engagement pour une facilité d'utilisation en accordant une attention particulière à l'orientation des systèmes inhérente au travail de changement porteur de transformations.

Explications détaillées :

Les activités d'adaptation au changement climatique sont soumises à un comportement humain en constante évolution, impliquant de multiples acteurs, entités et processus opérant à plusieurs niveaux (échelles), ainsi que des processus écosystémiques changeants qui interviennent à différentes échelles avec des effets variables du changement climatique. De ce fait, les évaluateurs devraient prendre en compte les écosystèmes sociaux et humains plus vastes dans lesquels les interventions d'adaptation au changement climatique qu'ils évaluent sont mises en œuvre. Par exemple, les récifs coralliens, l'un des écosystèmes les plus sensibles, peuvent être affectés négativement par le comportement humain, qui n'est pas lié aux effets du changement climatique (par exemple, le déversement de déchets non traités), mais qui néanmoins rend ces écosystèmes plus vulnérables.

Les opérations d'adaptation au changement climatique suivent rarement des processus linéaires dans le temps, mais se caractérisent plutôt par des changements rapides et donc imprévisibles. En outre, comme l'ont montré les dix dernières années, les perturbations sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus importantes, qu'il s'agisse de pandémies, de phénomènes météorologiques de grande ampleur, de récessions, de troubles sociaux ou de guerres. La complexité et les perturbations croissantes soulignent la pertinence du travail du Fonds pour aider les pays en développement à s'adapter aux vulnérabilités liées au changement climatique.

Elle souligne également le rôle important de l'évaluation consistant à fournir en temps opportun des enseignements pertinents qui éclairent la prise de décisions, afin que les interventions du Fonds puissent être souples et s'adapter de manière à soutenir au mieux l'adaptation au changement climatique. Mais elle souligne aussi que l'évaluation elle-même doit tenir compte des changements inattendus qui surviennent inévitablement au cours du processus d'évaluation. C'est là l'essence même du principe de complexité et d'adaptabilité face à la complexité. Pour que l'évaluation soit utile, elle doit rester vigilante, répondre et s'adapter aux changements inévitables qui se produisent dans son contexte.

ANNEXE 1. Liste de vérification — Questions d'orientation concernant les principes d'évaluation

Liste de vérification — Questions d'orientation concernant les principes d'évaluation du Fonds pour l'adaptation		
<p>Cette liste de vérification comprend des questions d'orientation destinées à aider à appliquer les principes d'évaluation du Fonds. Elle complète la section 4 ci-dessus, qui explique plus en détail les différents principes d'évaluation. Les questions d'orientation ci-dessous ne sont pas exhaustives, mais visent plutôt à ouvrir une réflexion critique sur l'application des principes d'évaluation.</p>		
1. Pertinence et utilité		
1	<p>Dans quelle mesure l'évaluation est-elle dictée par la demande et répond-elle aux besoins concrets des utilisateurs en matière d'apprentissage, de prise de décisions et de responsabilisation ?</p>	
2	<p>L'évaluation est-elle planifiée et réalisée en temps voulu pour répondre aux besoins d'information des parties prenantes, par exemple, des évaluations en temps réel, des examens à mi-parcours pour soutenir la gestion adaptative et les rectifications de tir pendant la mise en œuvre, et des évaluations finales et <i>ex post</i> pour soutenir la prise de décisions stratégiques à plus long terme ?</p>	
3	<p>La pertinence et l'utilité de l'évaluation sont-elles prévues et conçues dès le départ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure les destinataires visés sont-ils consultés dès le début, et l'utilisation et les destinataires visés par l'évaluation sont-ils précisés dans le cadrage de l'évaluation, tels que définis dans les termes de référence, et éclairent-ils la conception de l'évaluation en ce qui concerne l'objet, le choix du moment, la méthode et les parties à associer ? 	
4	<p>La pertinence et l'utilité de l'évaluation sont-elles suivies et gérées tout au long du processus d'évaluation en favorisant une gestion adaptative de sorte que l'évaluation tienne compte des besoins émergents et des enseignements inhérents aux contextes dynamiques et complexes qui caractérisent l'adaptation au changement climatique (voir le principe de complexité) ?</p>	
5	<p>Les constatations, les leçons et les recommandations du rapport sont-elles formulées en tenant compte du suivi et de l'utilisation de l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations précisent-elles les cibles (personnes et aspects), les raisons, les évaluateurs, le moment et la méthode ? 	
6	<p>Un système d'assurance qualité est-il utilisé pour s'assurer que les produits de l'évaluation sont pragmatiques et utiles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principales parties prenantes chargées du suivi des évaluations sont-elles consultées pour s'assurer que les recommandations de l'évaluation sont adaptées, réalisables et susceptibles d'être acceptées et utiles ? • Ou bien les recommandations ont-elles peu de chances d'être acceptées et mises en œuvre parce qu'elles sont peu pragmatiques, pesantes ou excessivement prescriptives ? 	
7	<p>Les enseignements tirés de l'évaluation et les recommandations sont-ils diffusés et communiqués de manière stratégique dans un style rédactionnel, sous des formats et à travers des canaux appropriés pour tous les destinataires, afin de les utiliser au mieux en temps opportun (en lien avec le principe de transparence) ? Les termes de référence de l'évaluation indiquent-ils clairement comment et quand les constatations, les leçons et les recommandations seront diffusées/rendues publiques ?</p>	
8	<p>Une réponse de la direction à l'évaluation ou tout autre mécanisme similaire est-il utilisé pour soutenir les suites à donner à l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'organisation et les organes directeurs veillent-ils à ce que les enseignements tirés de l'évaluation soient utilisés pour éclairer les opérations et stratégies futures, ainsi que pour corriger le tir dans les opérations en cours de mise en œuvre ? 	
9	<p>Les résultats des évaluations sont-ils pris en compte dans les efforts visant à promouvoir la gestion et le partage des connaissances au sein de l'organisation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple, l'évaluation permettra-t-elle de promouvoir l'apprentissage par le biais d'ateliers, de groupes de travail ou de produits du savoir pour diffuser les éléments probants de l'évaluation à l'échelle de l'organisation ? 	

(suite)

2. Crédibilité et robustesse

1	<p>Toutes les parties prenantes sont-elles véritablement impliquées pour promouvoir une compréhension commune et une appropriation qui contribuent à la crédibilité et à la légitimité de l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les processus sont-ils suffisamment inclusifs et consultatifs pendant toutes les phases de l'évaluation (préparation, lancement, mise en œuvre, établissement du rapport et suivi) pour renforcer la compréhension et l'appropriation par les parties prenantes et la crédibilité de l'évaluation ? • Quels sont les mécanismes de mobilisation des parties prenantes utilisés (réunions de consultation sur la conception de l'évaluation, ateliers de validation des constatations préliminaires et ateliers d'apprentissage post-évaluation, groupes de référence, groupes de pilotage ou groupes consultatifs pour examiner et approuver les produits de l'évaluation ? 	
2	<p>Les évaluateurs recrutés (externes ou internes) possèdent-ils l'expertise, les sensibilités et les compétences professionnelles, éthiques et culturelles appropriées par rapport à l'objet, à la portée, aux méthodes, aux groupes d'évaluateurs et aux groupes de parties prenantes de l'évaluation ? (La compétence et la sensibilité culturelles ne doivent pas être sous-estimées, car elles peuvent considérablement renforcer la crédibilité et la rigueur d'une évaluation lorsque les évaluateurs comprennent le contexte local et les normes culturelles, afin de s'assurer de faire jouer la sensibilité appropriée pendant l'évaluation (en lien avec le principe d'inclusion équitable et sensible au genre).</p>	
3	<p>Une étude de la possibilité de mener l'évaluation envisagée ou toute étude équivalent a-t-elle été réalisée au début de la phase de préparation de l'évaluation pour déterminer quels aspects de la théorie de l'intervention évaluée (c'est-à-dire, modèle logique ou théorie du changement) peuvent être évalués de façon réaliste, compte tenu du temps imparti et des ressources disponibles ?</p>	
4	<p>La conception et les méthodes de l'évaluation respectent-elles les normes techniques requises par l'utilisation prévue de l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes et procédures sont-elles clairement identifiées, documentées, systématiques et reproductibles lorsque cela est possible, de manière à garantir que l'information est valide, fiable, défendable et impartiale ? 	
5	<p>L'évaluation fournit-elle de multiples sources de données factuelles, s'appuyant sur (recoupant) différentes sources de données primaires et secondaires et utilisant des méthodes mixtes (quantitatives et qualitatives) adaptées à l'objectif, au calendrier et aux ressources de l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation indique-t-elle clairement quels critères de référence seront utilisés pour analyser les données afin d'évaluer chaque critère ou question d'évaluation ? 	
6	<p>Des mécanismes d'assurance qualité de l'évaluation sont-ils en place et utilisés pour suivre et évaluer à la fois les produits et les processus d'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des processus opportuns et utiles pour examiner et valider les constatations de l'évaluation auprès des groupes de parties prenantes concernés afin d'en vérifier l'exactitude (voir ci-dessus) ? 	
7	<p>L'évaluation comprend-elle une analyse des conséquences potentielles, imprévues ou négatives dans ses constatations et recommandations (un élément important pour la crédibilité) ?</p>	
8	<p>Les évaluateurs sont-ils en mesure d'énoncer des opinions indépendantes et des jugements d'évaluation ? (La crédibilité du processus d'évaluation suppose que les évaluateurs conservent leur indépendance, et bien que les inexactitudes dans les constatations d'évaluation doivent être corrigées dans le processus d'examen, les évaluateurs devraient avoir le droit de présenter des conclusions et des recommandations qui reflètent leur opinion professionnelle.)</p>	
9	<p>Le rapport d'évaluation reflète-t-il et soutient-il la crédibilité et la robustesse de l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'évaluation est-il logiquement cohérent pour permettre à d'autres de comprendre, d'interpréter et de critiquer le travail ? • Fournit-il suffisamment d'éléments probants pour établir la fiabilité de l'évaluation, notamment en décrivant de manière adéquate sa conception, sa méthodologie et ses limites ? • Le rapport établi reflète-t-il de manière adéquate les différents points de vue et les différentes perspectives des différentes parties prenantes concernées ? • Les recommandations communiquées sont-elles réalistes et crédibles, compte tenu du temps, des ressources et des capacités disponibles pour les mettre en œuvre ? 	

(suite)

3. Transparence		
1	Les informations relatives au processus d'évaluation, aux procédures et au processus décisionnel sont-elles communiquées de manière transparente et mises à la disposition du public ? (Par exemple, indiquer l'identité de la personne qui a commandé l'évaluation, son but, ses destinataires et l'utilisation prévue ; le recrutement et la sélection des évaluateurs ; la conception, la méthodologie et les limites de l'évaluation ; les procédures d'examen de l'évaluation, le processus de réponse de la direction et le suivi.)	
2	Les produits de l'évaluation sont-ils accessibles au public et diffusés de manière stratégique auprès des groupes de parties prenantes concernés, notamment grâce à une communication complète des constatations et recommandations de l'évaluation ? (Au Fonds, les principaux produits d'une évaluation (notamment les termes de référence, les rapports initiaux, les rapports d'évaluation et les réponses de la direction) sont disponibles sur son site Web et communiqués aux parties prenantes et partenaires concernés ³ .)	
3	Dans quelle mesure la préparation et la diffusion des produits de l'évaluation prennent-elles en compte la lisibilité, les langues, les formats et les débouchés pour rendre les informations d'évaluation accessibles le plus efficacement possible à différents publics, y compris les populations locales ?	
4	Des procédures d'assurance qualité ont-elles été mises en place pour garantir que l'évaluation respecte le principe de transparence ? Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement de rendre compte clairement et de manière transparente des constatations a-t-il été formellement pris par l'équipe d'évaluation (c'est-à-dire, intégré dans son contrat) ? • Les sources de données justifiant les constatations sont-elles clairement identifiées ; en d'autres termes, les procès-verbaux des entretiens doivent être conservés pour vérifier les sources de constatations spécifiques (tout en respectant les bonnes pratiques en matière de protection des données et de confidentialité) ? • A-t-on recours à un éventail d'examineurs pour examiner les versions provisoires de produits d'évaluation attendus et donner leur avis, en y intégrant des contributions le cas échéant, et un historique clair des modifications/révisions des documents d'évaluation est-il tenu à jour ? • Existe-t-il un protocole pour traiter de manière transparente les intérêts divergents, les divergences d'opinion, les différends et les griefs, et ce protocole est-il clairement communiqué ? 	
4. Impartialité et objectivité		
1	Le processus de sélection des évaluateurs est-il impartial et mené de manière ouverte et transparente pour garantir que les évaluateurs sont choisis sur la base de leur mérite, de leurs compétences et de leur expérience (plutôt que sur des préférences personnelles) ? <ul style="list-style-type: none"> • A-t-on fait appel à un comité de sélection composé de membres représentatifs des principaux groupes de parties prenantes, et des critères de sélection clairs ont-ils été définis et utilisés systématiquement pour tous les candidats à la fonction d'évaluateur ? 	
2	Les évaluateurs sont-ils impartiaux et sans parti pris, sans conflit d'intérêts ni opinions prédisposées extrêmes sur l'objet de l'évaluation ? <ul style="list-style-type: none"> • A-t-il été confirmé que les évaluateurs n'ont pas été (ou ne s'attendent pas à l'être dans un proche avenir) directement impliqués et responsables de l'élaboration, de la conception ou de la gestion de l'objet de l'évaluation ? • Les évaluateurs manifestent-ils et incarnent-ils l'intégrité professionnelle et la conduite éthique nécessaires à des évaluations impartiales et à l'absence de parti pris ? 	
3	Dans quelle mesure l'évaluation reconnaît-elle les valeurs sociales et normatives inhérentes aux membres de l'équipe pour rechercher la neutralité, l'équité et l'objectivité dans leur travail ? <ul style="list-style-type: none"> • La section du rapport consacrée aux méthodes est-elle mentionnée comme une limite potentielle, et éclaire-t-elle les approches proposées ? 	
4	Les méthodes et outils d'évaluation pour la collecte et l'analyse des données sont-ils conçus et utilisés pour garantir l'absence de biais ? <ul style="list-style-type: none"> • Des critères objectifs ont-ils été définis et utilisés systématiquement pour réduire les biais dans les jugements d'évaluation ? 	

(suite)

3. En fonction de la nature de l'évaluation et de son contenu, des exceptions peuvent être faites à la divulgation ouverte des produits des évaluations du Fonds, c'est-à-dire, lorsque les informations d'évaluation sont susceptibles de menacer la sécurité des individus, de violer la confidentialité ou de violer la législation sur la protection des données.

5	<p>L'évaluation recoupe-t-elle les sources de données et intègre-t-elle (recoupement) plusieurs sources de données et perspectives pour réduire les biais dans l'analyse et l'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les évaluateurs écoutent-ils, testent-ils et intègrent-ils des explications contradictoires pour éviter les biais et les erreurs de jugement ? 	
6	<p>Les évaluateurs sont-ils capables de mener leur travail de manière impartiale et d'exprimer leur opinion sans subir de menaces personnelles ou professionnelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les évaluateurs coopèrent-ils et ont-ils accès aux informations pertinentes et aux parties prenantes pendant la collecte de données, sans ingérence ni pression. • Ont-ils toute la latitude pour rendre compte des constatations, conclusions et recommandations des évaluations ? 	
7	<p>Le rapport d'évaluation est-il équilibré et impartial dans la présentation des éléments probants, des constatations, des enseignements tirés, des conclusions et des recommandations ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport prend-il en compte à la fois les forces et les faiblesses de l'objet de l'évaluation (projet, programme, politique, stratégie, etc.) ? 	
<h2>5. Inclusion équitable et sensible au genre</h2>		
1	<p>L'évaluation évalue-t-elle de manière adéquate l'équité et l'inclusion sensible au genre tant sur le fond (contenu et objectifs) que sur le plan de l'administration et de la gestion (processus) de l'intervention évaluée ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuera-t-elle à une culture de la prise en compte de l'intersectionnalité des catégorisations sociales telles que le genre, la race et la classe, et facilitera-t-elle la création de systèmes de discrimination ou de désavantage qui se chevauchent et sont interdépendants ? 	
2	<p>Dans quelle mesure l'évaluation confirme-t-elle les principes et priorités du Fonds énoncés dans la Politique et le plan d'action en matière de genre du Fonds et décrits dans le document d'orientation sur le genre à l'intention des institutions de mise en œuvre concernant le respect de la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation (2021) ?</p>	
3	<p>L'évaluation elle-même modèle-t-elle et respecte-t-elle l'équité et l'inclusion sensible au genre dans sa conception, la collecte de données, l'analyse et l'établissement du rapport, en tenant compte des différents besoins et perspectives des parties prenantes, en particulier ceux des populations marginalisées, telles que les peuples autochtones ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple, utilise-t-on des indicateurs et des critères de l'équité et de la sensibilité au genre, et les données sur les bénéficiaires et les activités sont-elles ventilées si possible par des critères sociaux (sexe, appartenance ethnique, âge, handicap, zone géographique, revenus ou niveau d'éducation) pour tenir compte des discriminations et exclusions potentielles ? 	
4	<p>Les considérations d'équité et de genre sont-elles suffisamment intégrées dans les termes de référence des évaluateurs et du processus d'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple, le mandat précise-t-il les compétences de l'évaluateur en matière d'expertise et de genre et son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ? 	
5	<p>La composition de l'équipe d'évaluation se caractérise-t-elle par un équilibre approprié entre les sexes et des compétences culturelles et linguistiques pour comprendre suffisamment les divers acteurs concernés, collaborer avec eux et saisir les points de vue d'une diversité de parties prenantes pertinentes pour l'évaluation (objet de l'évaluation) ?</p>	
6	<p>Les évaluateurs recrutés (externes ou internes) font-ils preuve de compétences professionnelles, éthiques et culturelles, agissant avec tolérance, sensibilité et respect des différences individuelles et culturelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, les évaluateurs sont-ils formés ou informés pour comprendre le contexte local, les questions sexospécifiques et d'autres normes culturelles afin d'assurer la prise en compte appropriée lors de la réalisation de l'évaluation ? • Les membres de l'équipe d'évaluation devraient-ils également envisager et appliquer la répartition équitable des tâches d'évaluation ? 	

(suite)

7	<p>L'évaluation mobilise-t-elle de manière significative diverses parties prenantes (bénéficiaires, exécutants, utilisateurs, membres de la communauté, régulateurs, décideurs, etc.) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation est-elle planifiée et réalisée de manière à prendre en compte la participation de groupes de parties prenantes potentiellement marginalisés en raison de la faiblesse de leur genre, de leur niveau d'alphabétisation, de leurs compétences linguistiques et d'autres différences socioéconomiques, ainsi que des contraintes de temps et de logistique qui entravent leur participation ? • Dans quelle mesure la participation des parties prenantes va-t-elle au-delà de la consultation, en tant que source de données, pour inclure une participation véritable à la planification, à la conception, à la collecte de données, à l'établissement de rapports et aux suites données à l'évaluation ? 	
6. Complémentarité		
1	<p>Dans quelle mesure l'évaluation planifiée et réalisée complète-t-elle et contribue-t-elle à l'apprentissage avec d'autres interventions et axes de travail au sein et au-delà du Fonds ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'évaluation comprend-il des protocoles et des mécanismes clairs permettant la coproduction et le partage opportuns et pertinents des enseignements tirés de l'évaluation à travers le Fonds, avec les partenaires immédiats et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et du développement durable ? 	
2	<p>Les personnes chargées de commander, de gérer et de mener l'évaluation comprennent-elles suffisamment le rôle d'une intervention au sein du système donné (organisation, secteur, domaine thématique, pays) pour soutenir un apprentissage complémentaire de vaste portée (plutôt qu'une perspective exclusivement centrée sur l'intervention ou l'institution) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaillent-elles en collaboration et dans le respect des connaissances et de l'expérience des participants et des parties prenantes (conformément au principe d'inclusion équitable et sensible au genre) ? 	
3	<p>L'évaluation établit-elle et entretient-elle des relations qui optimisent les synergies pour l'apprentissage collaboratif et interorganisationnel au sein et entre les pays partenaires et le Fonds ?</p> <p>Dans quelle mesure les parties prenantes concernées sont-elles invitées et participent-elles à la planification de l'évaluation, à la collecte de données, à l'analyse et à l'établissement de rapports pour soutenir l'apprentissage collaboratif (ainsi que pour renforcer la validité, l'appropriation et l'utilité des constatations — conformément au principe de crédibilité et de robustesse) ?</p>	
4	<p>Dans quelle mesure l'apprentissage par l'évaluation alimente-t-il et est-il soutenu par des systèmes de gestion des connaissances qui rendent les constatations des évaluations accessibles au bon moment et dans les formats appropriés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple, les points d'apprentissage appropriés des évaluations sont-ils communiqués au sein d'une organisation ou avec des partenaires par courrier électronique ou sur les médias sociaux internes (par exemple, <i>Teams</i> ou <i>Slack</i>) avant la fin de la publication du rapport final afin qu'il soit possible d'y donner suite ? • Les réunions d'équipe au sein d'une organisation et avec ses partenaires d'exécution incluent-elles dans l'ordre du jour des points sur l'apprentissage en temps réel des évaluations ? 	
5	<p>Les rapports d'évaluation (tant sur le fond que sur la forme) favorisent-ils l'apprentissage interorganisationnel au sein du Fonds et au-delà ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constatations de l'évaluation sont-elles largement diffusées et communiquées de manière stratégique par différents moyens et canaux pour favoriser le partage des connaissances et l'apprentissage avec les destinataires cibles internes et externes concernés ? 	
6	<p>Dans quelle mesure les différents axes de travail du Fonds, les pays partenaires et d'autres parties prenantes concernées sont-ils consultés et inclus dans les plans de suivi des constatations et recommandations de l'évaluation, en particulier les mesures de suivi liées à l'apprentissage institutionnel et sectoriel ?</p>	
7	<p>Dans quelle mesure les enseignements tirés des évaluations éclairent-ils véritablement la prise de décisions au sein du Fonds et parmi ses partenaires et pairs dans le cadre du travail d'adaptation au changement climatique ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprentissage par l'évaluation est-il intégré aux cycles de planification, à la conception de nouvelles opérations, à la formulation des politiques et aux processus d'apprentissage institutionnel ? 	

(suite)

6. Complémentarité		
1	Les hypothèses relatives au processus d'évaluation sont-elles formulées dans le rapport initial de l'évaluation, suivies pendant la mise en œuvre et corrigées lorsqu'elles ne tiennent pas la route ?	
2	Dans quelle mesure l'évaluation adapte-t-elle les processus, les techniques et les outils d'évaluation sur la base des retours d'information recueillis au cours de l'évaluation ?	
3	L'évaluation cherche-t-elle à comprendre la situation dans son ensemble , en remettant en question les « limites de l'opération », par exemple, ainsi que le contexte de l'opération, et en se concentrant aussi bien sur les aspects généraux que sur les détails ? (L'établissement de liens significatifs à l'intérieur des systèmes et entre eux, et l'observation de l'évolution des éléments au sein des systèmes au fil du temps, non seulement éclairent l'évaluation de l'intervention donnée, mais soutiennent également le suivi du contexte pour éclairer et adapter l'évaluation elle-même.)	
4	L'assurance qualité de l'évaluation inclut-elle des mécanismes de suivi et de sollicitation de contributions au processus d'évaluation (conformément au principe de pertinence et d'utilité mentionné ci-dessus) ? <ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des procédures permettant aux parties prenantes à l'évaluation de formuler des commentaires ou de signaler des griefs concernant le processus d'évaluation lui-même, y compris le non-respect des principes d'évaluation du Fonds ? • Par exemple, des réunions de consultation avec des groupes de référence, de pilotage ou consultatifs composés de représentants des parties prenantes sont-elles organisées pour suivre et superviser les processus d'évaluation et fournir des informations en retour ? • Les méthodes et outils de collecte de données sont-ils expérimentés et révisés en fonction des avis des utilisateurs ? 	
5	L'évaluation surveille-t-elle les réalisations (positives ou négatives) à court et à long terme et les réalisations imprévues du processus d'évaluation ? <ul style="list-style-type: none"> • Est-elle prospective et anticipe-t-elle non seulement les résultats immédiats des actions d'évaluation, mais aussi les effets à long terme ? 	
6	Les commanditaires et les responsables de l'évaluation sont-ils réceptifs aux modifications apportées au plan d'évaluation et à la conception méthodologique sur la base des nouveaux enseignements et des retours d'information recueillis pendant la mise en œuvre de l'évaluation ? <ul style="list-style-type: none"> • Est-il permis et possible de commettre des erreurs et des fautes « sans risque » dans la recherche de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas ? 	
7	Les évaluateurs ont-ils la capacité de s'adapter ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils réceptifs et motivés par les retours d'information, l'expérimentation et l'apprentissage par la pratique plutôt que par le strict respect du principe consistant à « planifier le travail et travailler suivant le plan » ? 	

ANNEXE 2. Autres ressources recommandées

Sans être exhaustives, les ressources ci-dessous fournissent des orientations et des informations supplémentaires sur les principes d'évaluation, ainsi que sur d'autres sujets pertinents pour soutenir l'application des principes d'évaluation au Fonds.

- AEA. [Guiding Principles For Evaluators](#)
- Fonds pour l'adaptation. 2013. [Politique environnementale et sociale](#)
- Fonds pour l'adaptation. 2021. [Politique et plan d'action en matière de genre du Fonds pour l'adaptation \(en anglais\)](#)
- Fonds pour l'adaptation. 2022. [Mise à jour du document d'orientation sur le genre à l'intention des institutions de mise en œuvre concernant le respect de la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation \(en anglais\)](#)
- Fonds pour l'adaptation. 2021. [Orientation sur le genre à l'intention des institutions de mise en œuvre concernant le respect de la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation \(en anglais\)](#)
- EIGE. 2016. [Gender Impact Assessment: Gender Mainstreaming Toolkit](#)
- GCF Evaluation Standards 2022
- BIT. 2020. [Guidance Note 3.1: Integrating gender equality in monitoring and evaluation](#)
- FMI. 2018. [How to Operationalize Gender Issues in Country Work](#)
- OIM. 2018. [Guidance for Addressing Gender in Evaluations](#)
- OCDE. [Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality](#)
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. [Page web sur l'inclusion sociale](#)
- ONU Femmes. 2018. [ISE4GEMs. Inclusive Systemic Evaluation for Gender Equality, Environments and Marginalized Voices. A new approach for the SDG era](#)
- GNUE. 2014. [Integrating Human Rights and Gender Equality in Evaluations](#)
- GNUE. 2016 [Normes et règles d'évaluation](#)
- GNUE. 2020. [UNEG Ethical Guidelines for Evaluation](#)
- Banque mondiale. 2006. [Rapport annuel 2006 de la Banque mondiale : équité et développement](#)
- Banque mondiale. 2011. [Rapport sur le développement dans le monde 2012 : l'égalité des sexes et le développement](#)
- Banque mondiale. 2013. [Inclusion Matters: The Foundation for Shared Prosperity](#)
- Groupe de la Banque mondiale. 2019. [World Bank Group Evaluation Principles](#)